

## ASSOCIATION DES TISSEURS LYONNAIS.

### EXTRAIT DE L'ACTE SOCIAL.

Il n'est admis dans la Société que des chefs d'ateliers tisseurs habitant la ville de Lyon, ses faubourgs, la Croix-Rousse et la Guillotière.

Le fonds capital est de 300 mille francs divisé en 3 mille actions de cent francs.

Chaque chef d'atelier associé et possesseur d'un métier aura droit à une action.

Chaque deux métiers en sus de ce premier métier donnera droit au chef d'atelier qui les possédera à une deuxième ou troisième action, mais jamais à plus de trois, et à un travail proportionnel, après toutefois que chacun des actionnaires, propriétaires d'un ou de deux métiers seulement, auront eu, suivant l'ordre de leur inscription, une égale part dans la distribution de l'ouvrage.

Les actions sont payables par dixième. Le premier dixième sera versé de suite, et les autres rentreront successivement à la caisse sociale par une retenue de 10 pour cent sur le travail fourni aux actionnaires, sans qu'aucun autre genre de libération puisse leur être imposé; un intérêt de 5 pour cent sera alloué aux actionnaires tisseurs qui verseront intégralement le montant de leurs actions.

Mille autres actions dites de patronage, de 100 francs chacune, seront délivrées à toutes les personnes qui voudront venir en aide à l'association des tisseurs Lyonnais.

Les actionnaires patrons ne participeront point aux bénéfices de la Société non plus qu'à ses pertes; ils verseront le montant intégral de leurs actions, et l'intérêt leur en sera payé sur le pied de 5 pour cent l'an.

Un comité de surveillance de cinq membres, pris dans la société des tisseurs, veillera à toutes les opérations et tiendra la caisse sociale conjointement avec le directeur (1).

Un conseil consultatif de cinquante-un autres membres sera appelé à donner son avis toutes les fois que la nécessité s'en fera sentir.

Les directeur et sous-directeur, le comité de surveillance et le conseil consultatif seront tous nommés en assemblée générale et à la majorité des voix. L'élection aura lieu d'année en année, mais pour la première année elle sera renouvelée tous les trois mois.

L'association une fois constituée, on établira dans chaque chef-lieu de département et dans plusieurs villes principales de l'étranger un correspondant spécial, et on sollicitera les autorités civiles et religieuses de recommander chaudement la Société des tisseurs aux sympathies des classes riches, pour qu'elles fassent des commandes d'étoffes dont on leur garantira la supériorité de confection et la modération des prix.

Le directeur-gérant présentera à la fin de l'année, en assemblée générale, le compte-rendu des opérations de la Société et un tableau de sa situation. Ce rapport aura lieu chaque six mois pour la première année.

Les chefs d'ateliers qui désireront faire partie de l'association des tisseurs Lyonnais devront se faire inscrire au siège provisoire de la Société, *grande rue Mercière, n° 39*; leur admission sera prononcée par le comité exécutif dans la semaine de leur inscription.

(1) Le 9 octobre, dans une réunion des premiers adhérents, après lecture faite de l'acte constitutif de la Société, un comité exécutif et de surveillance, composé de cinq chefs d'atelier, a été élu, et est de suite entré en fonction.



STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

ARTICLE PREMIER

La Société est formée par la réunion de personnes qui ont souscrit les actions de la Société. Elle a pour objet de faire prospérer l'industrie nationale et de servir l'intérêt public. Le capital de la Société est fixé à la somme de ... francs, divisés en ... actions de ... francs chacune.

100  
100

Le conseil d'administration est composé de cinq membres, élus par l'Assemblée générale. Le conseil a pour mission de surveiller l'administration de la Société et de rendre compte à l'Assemblée générale de sa gestion. Le conseil est élu pour une durée de trois ans, renouvelable.